

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 38 (1958)  
**Heft:** 6

**Vorwort:** Editorial  
**Autor:** Chambre de commerce suisse en France

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 20.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Editorial

A l'heure où s'imprime cette Revue, nul ne connaît encore de façon sûre la marche exacte de l'Europe économiquement unifiée.

Un fait seul est certain. Le Marché Commun commencera de déployer ses effets le 1<sup>er</sup> janvier. Si, au cours des premiers mois, cet événement ne se marquera que par peu de signes visibles, cette date sera néanmoins celle du début d'une ère de transformations profondes, susceptibles, à échéance plus ou moins longue, de bouleverser totalement nos habitudes et courants économiques, et par là même d'influer sur le mode de vie de millions d'individus.

Comme toute modification, celle-ci ne va pas sans remous. L'année qui s'achève a été caractérisée par une série de « suspens » qui ont marqué — plus profondément qu'on le pourrait penser peut-être — les pays non membres de l'Association Économique Européenne « Marché Commun ».

Les discussions qui ont vu se heurter partisans et adversaires d'une Z. L. E. ont été vives. Elles auraient dû aboutir à une solution raisonnable tenant compte des échanges commerciaux traditionnels, du développement que leur avaient apporté, ces dix dernières années, les institutions européennes existantes, des balances entre pays vendeurs et acheteurs, des équilibres monétaires. En fait, elles ont montré que deux conceptions s'affrontaient, l'une présupposant une intégration très poussée des économies, l'autre reposant sur la conception libérale qui a éloquentement fait ses preuves au sein de l'O. E. C. E.

Le problème de fond est donc loin d'être réglé. Pour éviter une discrimination trop brutale au 1<sup>er</sup> janvier, il ne reste, semble-t-il, que la voie d'une solution transitoire. Celle décidée récemment par les « Six » à Bruxelles offre-t-elle autant de motifs de satisfaction que d'aucuns veulent bien prétendre? Sur trois points au moins un examen attentif révèle pourtant un traitement discriminatoire.

Premièrement, les tarifs douaniers des « Six » inférieurs au futur tarif extérieur du Marché Commun ne seront abaissés de 10 % qu'à l'égard des pays membres.

Deuxièmement, pour les pays non membres — donc la Suisse —, l'augmentation contingentaire de 20 % s'effectuera sous une forme conditionnelle. Elle se ferait en deux tranches, de 10 % chacune, la seconde devant être négociée bilatéralement. Les pays membres du Marché Commun bénéficieront par contre automatiquement de l'élargissement de 20 %.

Enfin, la clause prévoyant que les « petits contingents » seront portés à 3 % de la production nationale, valable pour les pays du Marché Commun, n'est pas prévue pour les pays de l'O. E. C. E. Plusieurs secteurs du trafic franco-suisse seraient touchés par ces facilités accordées à la concurrence.

Les thèses en présence sont trop dissemblables pour que l'on puisse espérer que l'année 1959 apporte à l'économie européenne le calme auquel industriels et commerçants auraient droit. Une distorsion des échanges commerciaux serait grave. Elle serait préjudiciable aussi bien aux pays membres du Marché Commun qu'aux pays non membres.

Il serait fâcheux en effet d'oublier que l'O. E. C. E. et l'U. E. P. ont permis d'abord le rétablissement, puis la prospérité de l'économie européenne, les problèmes commerciaux ne pouvaient être dissociés des problèmes financiers. D'autre part, il faut prendre garde qu'un commerce ne peut être florissant, à l'heure présente, que dans la mesure où il est largement ouvert au monde entier.

C'est notre vœu que ces principes continuent d'être reconnus.

Chambre de commerce suisse en France